

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

Marc LE GUEN

Tél. : 02.99.02.75.68

CHARTRES-DE-BRETAGNE Association ASSIA RESEAU UNA

SIREN : 324611839

Foyer de Vie Les Maisons de la Plumelière

ATDG 2023 CNR

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU** le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 29 novembre 2007 portant autorisation de création d'un Foyer de vie de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes à Orgères par l'ASSAD à Chartres-de-Bretagne,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 13 septembre 2010 portant prorogation de l'autorisation de création d'un Foyer de vie de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes à Orgères par l'ASSAD à Chartres-de-Bretagne,
- VU** l'arrêté modificatif d'autorisation de M. le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 29 mai 2013 portant nouvelle dénomination de l'association gestionnaire du Foyer de vie « Les Maisons de la Plumelière » à Orgères par ASIA réseau UNA,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 18 septembre 2019 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président de l'**Association ASSIA RESEAU UNA de CHARTRES-DE-BRETAGNE** ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période de 5 ans,

VU l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 18 septembre 2019 entre le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et la Président de **l'Association ASSIA RESEAU UNA de CHARTRES-DE-BRETAGNE** relatif aux modalités budgétaires et financières, définissant notamment la Dotation Globale Commune (DGC) et son évolution au cours de la durée du CPOM,

VU l'avenant n°1 signé le 27 juin 2022 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 18 septembre 2019 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU l'avenant n°2 signé le 21 novembre 2022 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 18 septembre 2019 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 décembre 2022 et du 31 juillet 2023 portant tarification et modification du montant de la dotation globale commune au titre des revalorisations salariales du SAVS géré par l'ALAPH à Rennes ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2023 au Foyer de Vie « Les Maisons de la Plumelière » à ORGERES géré par l'Association ASSIA RESEAU UNA de CHARTRES-DE-BRETAGNE définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est modifiée et fixée à **896 063** euros.

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième au gestionnaire ASSIA RESEAU UNA. Par dérogation, il sera effectué, en décembre 2023, un versement supplémentaire à hauteur de 85 802 euros correspondant au financement de l'impact, sur 2022 et 2023, de l'avenant 54 de la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (25 802 euros) ainsi qu'au surcoût généré par l'accueil d'un résident supplémentaire dont le domicile de secours se situe en Ille-et-Vilaine (60 000 euros).

ARTICLE 3 : Le prix de journée 2023 applicable aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par **l'Association ASSIA RESEAU UNA de CHARTRES-DE-BRETAGNE** sus-cité est fixé ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie les Maisons de la Plumelière : **224,87 €**

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **11 6 NOV. 2023**

Le Président,

Jean-Luc CHENUT